

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 36-04-2018
règlementant la circulation et le
stationnement des véhicules, Route du
Château – TRAVAUX D'URGENCE

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le sinistre survenu le 28 février 2018 relatif à la chute d'une partie du mur de clôture édifié en bordure de voie communale le long de la propriété Joseph Joseph BROUSSET sise à DRAP (AM)- 513 Route du Château-,

Vu l'arrêté du 26 février 2018 – n° 18-02-2018, règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la Route du Château,

Considérant l'urgence des travaux de déblaiement au droit de la propriété de Monsieur BROUSSET suite à la chute due aux fortes précipitations en date du 12 avril 2018 de la partie restante du mur effondré en février 2018,

Considérant qu'afin de préserver la sécurité des biens et des personnes il y a lieu d'effectuer des travaux de déblaiement et de terrassement à 40 mètres de part et d'autre du 513, Route du Château par l'entreprise TERRASSEMENT Joel domiciliée au 41 chemin Arlési – 06440 BLAUSASC du vendredi 13 avril au mercredi 18 avril 2018 de 9h00 à 17h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise TERRASSEMENT Joel domiciliée au 41 chemin Arlési – 06440 BLAUSASC, mandatée par Monsieur BROUSSET Joseph, domicilié au 513 Route du Château, est autorisée à occuper le domaine public à 40 mètres de part et d'autre du 513, Route du Château, du vendredi 13 au mercredi 18 avril 2018 de 9h00 à 17h00 afin d'effectuer des travaux de déblaiement et de terrassement.

Article 2 : Pendant la durée des travaux du vendredi 13 au mercredi 18 avril 2018 la route sise au 513, Route du Château sera barrée sur une longueur de 80 ml, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux d'incendie et de secours. Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 13 avril 2018

Le Maire,
Robert NARDELLI

